



Du 31 Août 2015

Présents : G.BLEINC ; P.AUGUSTIN ; P. CODOL ; N.NAVARRO ; M.HENRY ; M.IPLIKDJIAN ; C.CAMINITA ; C.GIORSETTI ; N.RIVIERE ; P.PRESUTTO ; N.URREA ; N.VINCENT ; S.GUIGONNET ; L.CHAMOIN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL.

Excusés : A.BENYAMIN ; J-M FICHBEN ; F.LEPRETTE
M.MINIER-ROUX pouvoir à M.IPLIKDJIAN

1] Augmentation du nombre d'heures d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la réorganisation des services, il est nécessaire de modifier le nombre d'heures d'un des postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Le nombre d'heures hebdomadaire est actuellement de 25 heures. Il conviendrait de le passer à 29 heures.

Oui cet exposé, l'assemblée décide d'augmenter le nombre d'heures.

Adopté à l'unanimité

2] Participations de la commune allouées aux adhérents de l'école de musique

Madame HENRY, 1^{ère} Adjointe expose à l'assemblée que la commune de ROUGIERS, par délibération n°2800 du 1er décembre 2014, a décidé de se retirer de l'Ecole de Musique. Madame la 1^{ère} adjointe propose que la commune de Rougiers participe financièrement au surcoût pour les familles adhérentes que cette décision va engendrer.

Madame la 1^{ère} adjointe propose une participation à la hauteur de 40 % du surcoût engendré mais seulement pour les adhérents mineurs.

Adopté (13 voix pour - 2 Abstentions C.GIORSETTI ; P.CODOL)

3] Création d'un poste de chargé de mission à temps non complet

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide

- La création d'un poste du 1^{er} janvier 2016, d'un emploi de chargé de mission pour l'exploitation des réseaux d'eau potable et assainissement à temps non complet pour 22.5 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions d'organisation, de gestion et de surveillance des réseaux d'eau et assainissement

Adopté (10 voix pour – 5 Abstentions C.CAMINITA ; N.VINCENT ; P.PRESUTTO ; N.NAVARRO et S.GUIGONNET).

Vu par nous, Maire de la commune de ROUGIERS pour être affiché le 10 Septembre 2015 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi

A Rougiers, le 10 Septembre 2015

Le Maire